

Guide du promoteur Fonds pour l'accès des jeunes à la culture 2013-2014

Mise en contexte

Le fonds d'accès des jeunes à la culture est l'un des volets de l'Entente spécifique portant sur le renforcement des arts et de la culture dans la région de l'Estrie. Il s'inscrit dans le Plan de développement de l'Estrie 2007-2012 et a été constitué à la suite d'une démarche d'analyse de besoin réalisée en concertation avec de nombreux intervenants culturels de l'Estrie. Ce fonds rend disponible un montant de 15 000 \$ annuellement dans chacune des MRC de l'Estrie pour 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

Objectifs

Objectifs généraux

Soutenir les initiatives des milieux pour faciliter l'accès des jeunes à la culture, en lien avec les politiques culturelles des territoires;

Soutenir les projets visant à faciliter les sorties culturelles aux petites écoles¹ et aux écoles en milieu défavorisé².

Objectifs spécifiques

Soutenir les projets favorisant une participation active des jeunes à la vie culturelle de leur milieu, notamment les loisirs culturels;

Favoriser les projets visant à contrer les facteurs d'exclusion qui limitent la participation des jeunes à la vie culturelle de leur milieu;

Encourager les projets de collaboration entre les milieux artistique, municipal et scolaire ayant une action structurante sur l'accès et la participation des jeunes la culture.

¹ Écoles de moins de 100 élèves.

² Écoles ayant un Indice de milieu socio-économique (IMSE) variant de 8 à 10 sont considérées comme défavorisées.

Admissibilité

Organismes admissibles :

- Tout organisme légalement constitué et à but non lucratif;
- Toute municipalité ou toute municipalité régionale de comté, ainsi que les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant d'elles;
- Tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux de l'éducation, de la santé, des services sociaux, du secteur périmunicipal;
- Tout conseil de bande d'une communauté autochtone, de même que les coopératives autochtones fournissant des services à la communauté dans le domaine social, communautaire, culturel ou des loisirs;
- Les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif;
- Le siège social de l'organisme doit être situé en Estrie.

Le projet contribue à l'atteinte d'un des objectifs du fonds;

Le projet s'adresse à des jeunes d'une MRC rurale de l'Estrie (MRC de Coaticook, MRC du Granit, MRC du Haut-Saint-François, MRC de Memphrémagog, MRC des Sources ou MRC du Val-Saint-François);

Le projet **doit impliquer** des professionnels des arts³ ou de la culture;

Les sorties culturelles doivent se faire dans des organisations culturelles situées en Estrie;

L'aide financière permettra la réalisation d'un nouveau projet;

Pour les projets de sorties culturelles réalisées en partenariat avec le programme Culture à l'école, le financement public peut atteindre jusqu'à 90 % du coût du projet, si nécessaire.

Admissibilité des dépenses

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet à l'exception des dépenses déjà réalisées et des dépenses pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels avant la date officielle du dépôt du dossier à la CRÉ de l'Estrie. Les frais administratifs ne peuvent dépasser 10 % du coût du projet.

L'aide financière ne peut servir au financement d'un organisme sur une base régulière et permanente, au financement de son service de dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. La partie des taxes (TPS et TVQ) que le promoteur pourra récupérer doit faire partie du financement du projet.

La contribution du FAJC ne peut dépasser 90 % du coût du projet.

³ La notion d'artiste professionnel se définit comme suit : se déclare artiste professionnel; est reconnu comme tel par ses pairs; crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète; diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou un contexte reconnu par les pairs.

Critères d'analyse

- *Retombées du projet en lien avec les objectifs du fonds*
- *Concordance avec la politique culturelle du territoire*
- *Effet structurant du projet pour le milieu*

Un projet qui est structurant pour le milieu possède habituellement les caractéristiques suivantes :

- Permet de changer une situation en profondeur et a des impacts à long terme, qui laissent des traces et qui donnent une structure;
- Améliore la qualité de vie des citoyens (environnement, services et équipements publics, éducation, santé, niveau de vie, etc.);
- Engage dans l'action tous les acteurs concernés par une problématique afin de la résoudre.

- *Ancrage du projet dans le milieu*

Partenaires impliqués et nature de leur contribution, intérêt démontré pour le projet, absence de chevauchement avec d'autres projets, complémentarité.

- *Participation active des jeunes dans le projet*

La forme de la participation peut varier :

- Appropriation soit par une démarche de préparation ou de réinvestissement;
- Les jeunes prennent part activement à l'activité de création ou d'interprétation;
- Échange des jeunes participants avec les artistes.

- *Qualité du projet*

Originalité, cohérence, plan d'action et budget réalistes, diversité des sources de financement, expérience et compétence de l'équipe d'organisation.

- *Personnes visées*

Le projet rejoint de nouveaux participants, leur nombre, leur âge (0 - 35 ans).

Restrictions

- Le financement en provenance de l'entente ne peut remplacer une source de financement existante (par exemple le programme Culture à l'école), mais peut y être complémentaire;
 - Le projet doit être réalisé dans les 18 mois suivant le dépôt de la demande.
-

Ententes finales

Lorsqu'un projet est accepté par le conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie, les parties signent un protocole d'aide financière dans lequel les engagements et obligations de chacune des parties sont détaillés, ainsi que les conditions de financement et les modalités de versement. Les promoteurs doivent rendre des comptes à la CRÉ de l'Estrie en ce qui concerne tous les projets financés par le FDR. Cette reddition de compte fait partie du protocole d'entente. La CRÉ de l'Estrie se réserve le droit de cesser le financement d'un projet et même de demander un remboursement si les promoteurs ne respectent pas leurs engagements.

Dépôt de projet

Avant de déposer leur projet à la CRÉ de l'Estrie, tous les promoteurs doivent communiquer avec leur agent culturel de la MRC dans laquelle se réalise le projet :

Toute demande d'aide financière d'un projet doit être dûment déposée à la CRÉ de l'Estrie **au plus tard le 17 mai 2013 ou le 29 novembre 2013 à 16 h.**

Conférence régionale des élus de l'Estrie

230, rue King Ouest, bureau 300
Sherbrooke (Québec) J1H 1P9

Téléphone : 819 563-1911, poste 231

Télécopieur : 819 563-7800

Site Web : www.creestrie.qc.ca

Les promoteurs doivent déposer :

- une copie du formulaire de demande d'aide financière sur support papier, avec les documents complémentaires;
- une version électronique du formulaire de demande d'aide financière, sans y inclure les documents complémentaires, en format .pdf ou .doc. Cette version peut-être envoyée par courriel à FDR@creestrie.qc.ca.

AGENTS CULTURELS DES TERRITOIRES DE MRC

Julie Pomerleau	CLD du Haut-Saint-François	819 560-8500, poste 2212
Marc Cantin	CLD des Sources	819 679-6643, poste 230
Nathalie Bandulet	CLD du Val-Saint-François	819 845-3769, poste 221
Édith Thibodeau	MRC de Coaticook	819 849-9166, poste 28
Karine Dubé	MRC du Granit	819 583-0181, poste 117
Jean-Charles Bellemare	MRC de Memphrémagog	819 843-9292, poste 23

Le délai de traitement des demandes est d'environ 2 mois.

Version du 5 septembre 2013